

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

2025-026 : Occupation Place Publique vente de Gâteaux -

Le Maire de La Commune de LA DESTROUSSE

- Vu les articles L. 2212-1, et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L 310-2, L 310-5, R310-8, R 310-9, R 310-19 du Code du commerce
- Vu les articles R 321-1 et R 321-9 du Code Pénal
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009
- Vu la demande en date du 16 Octobre par laquelle l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente de Gâteaux pour financer une partie de la classe découverte.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association des parents d'élèves de l'école élémentaire est autorisée à occuper la Place Publique en vue d'y organiser une vente de Gâteaux au profit de la classe découverte.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le lundi 3 Novembre 2025 : de 16 h à 17 H30

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

ARTICLE 5 : La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



La Destrousse, le 17 octobre 2025
Le Maire,

Michel LAN